



N°	CF-2009-45	1/2
Date d'émission		11 décembre 2009

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521 Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

**Numéro :** CF- 2009-45

**Sujet :** Criquage de la ferrure de support de secteur terminal d'aileron

**En vigueur :** 7 janvier 2010

**Applicabilité :** Les avions DHC-8 de Bombardier Inc. des modèles 301, 311, 314 et 315 portant les numéros de série 100 à 530.

**Conformité :** Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** On a décelé, sur des DHC-8 de la série 300, plusieurs cas de criquage de ferrures de support de secteur terminal d'aileron qui avaient été fabriquées au moyen de tôle. Une enquête a permis d'établir que la rupture de ces supports était due à la fatigue. La rupture d'une ferrure de support de secteur terminal d'aileron peut se traduire par une diminution intempestive de la maîtrise en roulis de l'avion.

La présente consigne oblige à remplacer la ferrure de support de secteur terminal d'aileron par une pièce usinée neuve et améliorée.

- Mesures correctives :**
1. Dans le cas d'un aéronef équipé d'une ferrure de support de secteur terminal d'aileron portant la référence (réf.) 85711569 totalisant 30 000 heures de temps dans les airs ou plus à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, intégrer le Modsum 8Q101250 dans les 3 000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne. La révision B du bulletin de service (BS) 8-57-43 de Bombardier en date du 7 octobre 2009, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, renferme les instructions approuvées sur la façon d'incorporer le Modsum 8Q101250.
  2. Dans le cas d'un aéronef équipé d'une ferrure de support de secteur terminal d'aileron portant la référence (réf.) 85711569 totalisant moins de 30 000 heures de temps dans les airs à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, intégrer le Modsum 8Q101250 dans les 6 000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, mais au plus tard à 33 000 heures de temps dans les airs. La révision B du BS 8-57-43 de Bombardier en date du 7 octobre 2009, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, renferme les instructions approuvées sur la façon d'incorporer le Modsum 8Q101250.

**Remarque :** L'incorporation du Modsum 8Q101250 conformément à la version originale du BS 8-57-43 de Bombardier en date du 9 août 2002, ou à la révision A en date du 17 janvier 2003, répond aux exigences de la présente consigne.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang pour

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Anthony Wan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CAW\\_WEB\\_Feedback@tc.gc.ca](mailto:CAW_WEB_Feedback@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.